

Séance du conseil municipal du mercredi 9 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi neuf février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1^{ère} adjointe - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3^{ème} adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4^{ème} adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5^{ème} adjointe - M. Alain BRARD - M. Jérôme LEGOFF - M. Lawrence BARBIER - Mme Christelle LEMAIRE (à partir de 18h55, question n° 2) - M. Vincent LAGOGUÉ - Mme Gaëlle JEANNE - M. Jérôme PAPELARD - M. Jacques BROSSARD - Mme Leila ELABDI.

Etaient absents : M. Fabrice ROTH - Mme Carole VIVIER - Mme Jessica CHÂTELET - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Sophie DE COCK.

Pouvoirs : M. Fabrice ROTH à M. Patrice GAUTIER,
Mme Carole VIVIER à Mme Caroline GAINOT,
M. Lionel MAUFRAIS à Mme Leila ELABDI,
Mme Sophie DE COCK à M. Jacques BROSSARD.

Secrétaire de séance : Mme Caroline GAINOT a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 3 février 2022 et affichée à la porte de la Mairie le 3 février 2022.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 9 février 2022.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 12 janvier 2022 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### **Délibération n° 2022-02-01**

**Objet : Election d'un nouvel adjoint au Maire**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-02-02 en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a :

- déterminer le nombre d'adjoints au Maire : 5,
- procéder à l'élection des adjoints au Maire :
  - Mme Caroline GAINOT, 1<sup>ère</sup> adjointe,
  - M. Jérôme LEGOFF, 2<sup>ème</sup> adjoint,
  - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3<sup>ème</sup> adjointe,
  - M. Loïc MAUFRAIS, 4<sup>ème</sup> adjointe,
  - Mme Morgane BERNARD, 5<sup>ème</sup> adjointe ;

**Considérant** que, par courrier adressé au Préfet des Côtes d'Armor en date du 7 janvier 2022, M. Jérôme LEGOFF a démissionné de ses fonctions d'adjoint au Maire ;

**Considérant** que, par courrier du 11 janvier 2022, reçu en mairie le 17 janvier 2022, Monsieur le Sous-Préfet a accepté la démission de M. Jérôme LEGOFF de ses fonctions d'adjoints au Maire ;

**Considérant** que M. Jérôme LEGOFF reste conseiller municipal ;

**Vu** l'article L2122-7-2 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. » ;

**Vu** l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

M. Alain BRARD fait acte de candidature.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 17
- Nombre de bulletins déclarés nuls (à déduire) : 0
- Nombre de bulletins blancs (à déduire) : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

M. Alain BRARD a obtenu 13 voix ;

M. Alain BRARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé adjoint au Maire et est immédiatement installé au rang de 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

~~~~~

Délibération n° 2022-02-02

Objet : Dinan Agglomération : Adoption du Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2018-633 du 17 septembre 2018 adoptant le Pacte Fiscal et Financier Solidaire construit autour de 5 axes principaux :

1. Les fonds de concours
2. La dotation de solidarité communautaire (DSC)
3. Le reversement des Impositions Foncières sur les Entreprises de Réseaux (IFER) éoliens et centrales photovoltaïques
4. Le reversement du produit de foncier bâti communal perçu sur les zones d'activités communautaires
5. Le reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2021-128 du 20 décembre 2021 portant :

- ✓ adoption du Pacte Fiscal et Financier Solidaire,
- ✓ adoption du règlement du fonds de concours 2022-2026

- ✓ approbation de la convention de reversement du foncier bâti sur les zones d'activités communautaires ;

Considérant que les objectifs poursuivis à l'occasion de ce deuxième Pacte Fiscal et Financier sont les suivants :

1. Concernant les reversements financiers aux communes :
L'objectif est d'accompagner de manière conséquente les projets d'investissement des communes en allouant à l'ensemble des communes composant l'agglomération un fonds de concours doté d'une enveloppe de 6,275 M€. En contrepartie, les critères exclusifs de la dotation de solidarité communautaire sont supprimés.
2. Concernant les reversements de fiscalité entre EPCI et communes :
L'objectif est de partager la richesse produite par le développement économique ou la fiscalité environnementale (éoliennes, centrales photovoltaïques) avec les communes.

Vu la présentation du Pacte Fiscal et Financier Solidaire ;

Vu la convention de reversement du foncier bâti sur les zones d'activités communautaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **ADOPTE** le Pacte Fiscal et Financier Solidaire,
- **APPROUVE** la convention de reversement du foncier bâti sur les zones d'activités communautaires,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Président de Dinan Agglomération.

~~~~~

**Délibération n° 2022-02-03**

**Objet : Dinan Agglomération : Convention pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L112-8 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L423-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération ;

**Considérant** que depuis 2015 Dinan Agglomération et les communes ont conventionné sur la délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme. En 2018, la convention a été revue pour intégrer le principe de refacturation du service aux communes ;

**Considérant** qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'obligation de permettre la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme implique des modifications dans le fonctionnement du logiciel et organisationnelles entre le service instruction de Dinan Agglomération et les communes pour mettre en œuvre cette dématérialisation et que cela nécessite l'établissement d'une nouvelle convention ;

**Considérant** que la convention fait état des changements sur la répartition des tâches entre le service instructeur de Dinan Agglomération et les communes. Ces tâches sont détaillées dans l'annexe n°1 pour venir préciser les manipulations en faisant référence à des tutoriels. Une 2<sup>ème</sup> annexe correspond au règlement de mise en commun du logiciel, qui a été complété par des applications spécifiques nécessaires à la dématérialisation, et le volet Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

**Considérant** que la convention doit être adaptée à chaque commune en fonction de ce qu'elle souhaite instruire en interne : Certificat d'Urbanisme d'information (CUa), Déclaration Préalable (DP) simple ;

**Considérant** qu'aucun changement n'est envisagé sur le volet facturation ;

**Vu** la délibération n° CA-2021-139 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2021 approuvant le nouveau modèle de convention entre Dinan Agglomération et les communes ;

**Vu** la convention et ses annexes ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** d'instruire les Certificats d'Urbanisme d'information (CUa) et les Déclarations Préalables (DP) simples,
- **APPROUVE** la convention et ses annexes,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,
- **PRÉCISE** que la convention sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Président de Dinan Agglomération.

~~~~~

Délibération n° 2022-02-04

Objet : Dispositif « argent de poche » - année 2022

Le dispositif « argent de poche » a été mis en place par la commune d'Évran depuis 2017.

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 18 ans domiciliés sur la commune et leur permet d'effectuer des chantiers de proximité encadrés en contrepartie d'une rémunération qui ne peut excéder 15 € par jour.

Les chantiers :

- se déroulent sur des demi-journées (3h/jour),
- ont lieu durant les périodes de vacances scolaires ou le weekend,
- et ont pour but d'améliorer le cadre de vie de la commune et d'impliquer les jeunes dans la vie municipale ;

Dans le cadre de ce dispositif, la Caisse d'Allocations Familiales finance 5 € par demi-journée de 3 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **FIXE** le budget du dispositif « argent de poche » pour l'année 2022 à 500 €.
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6218 du budget de la commune.
- **SOLLICITE** la participation financière de la CAF.

~~~~~

**Délibération n° 2022-02-05**

**Objet : Révision des tarifs de location des salles communales**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

**Vu** la délibération n° 2017-12-06 en date du 21 décembre 2017 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** la nécessité de réviser les tarifs de location des salles communales (Salle Jean de Beaumanoir, Salle Charles Coudray et Salle Emilie Bouhours) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** les nouveaux tarifs de location des salles communales (tableau annexé)
- **DIT** que les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

| <b>TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES</b>                    |                   |            |              |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------|------------|--------------|
| à compter du 01-03-2022                                            |                   |            |              |
| <b>LOCATION DES SALLES<br/>CHARLES COUDRAY ET ÉMILIE BOUHOURS</b>  | Tarifs 01-03-2022 |            |              |
|                                                                    | Particuliers      |            | Associations |
|                                                                    | Évran             | Hors Évran | hors Évran   |
| <b>Gratuité pour associations d'Évran et les réunions obsèques</b> |                   |            |              |
| Dépôt de garantie                                                  | 300.00 €          | 300.00 €   | 300.00 €     |
| Location 1 salle 1 jour                                            | 41.25 €           | 49.50 €    | 80.30 €      |
| Forfait chauffage 1 salle 1 jour (du 01/10 au 30/04)               | 15.00 €           | 18.00 €    | 15.00 €      |
| Location 1 salle 2 jours                                           | 75.00 €           | 90.00 €    | 146.00 €     |
| Forfait chauffage 1 salle 2 jours (du 01/10 au 30/04)              | 27.27 €           | 32.73 €    | 27.27 €      |
| Location 2 salles 1 jour                                           | 75.00 €           | 90.00 €    | 146.00 €     |
| Forfait chauffage 2 salles 1jour (du 01/10 au 30/04)               | 27.27 €           | 32.73 €    | 27.27 €      |
| Location 2 salles 2 jours                                          | 136.36 €          | 163.64 €   | 265.45 €     |
| Forfait chauffage 2 salles 2 jours (du 01/10 au 30/04)             | 49.59 €           | 59.50 €    | 49.59 €      |

| LOCATION DE LA SALLE JEAN DE BEAUMANOIR                                                      | Tarifs 01-03-2022                                               |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------|
|                                                                                              | Évran                                                           | Hors Évran |
| <b>Gratuité : kermesse et arbre de Noël des écoles d'Évran + AG des associations actives</b> |                                                                 |            |
| <b>Particuliers</b>                                                                          |                                                                 |            |
| Dépôt de garantie                                                                            | 600.00 €                                                        | 600.00 €   |
| Soirée dansante / Mariage / Repas de famille                                                 | 305.80 €                                                        | 366.96 €   |
| Lendemain de mariage                                                                         | 101.20 €                                                        | 121.44 €   |
| Réunion / Assemblée                                                                          | 243.10 €                                                        | 291.72 €   |
| Cuisine                                                                                      | 102.30 €                                                        | 122.76 €   |
| Étage seul                                                                                   | 80.30 €                                                         | 96.36 €    |
| Manifestations écoles / Théâtre                                                              | 42.35 €                                                         | 50.82 €    |
| Vin d'honneur à l'étage                                                                      | 41.25 €                                                         | 49.50 €    |
| Location vaisselle                                                                           | 0.33 €                                                          | 0.50 €     |
| Location verres recyclables (l'unité)                                                        | 0.10 €                                                          | 0.12 €     |
| Caution pour location verres recyclables (l'unité)                                           | 1.00 €                                                          | 1.20 €     |
| Location plateaux (l'unité)                                                                  | 1.00 €                                                          | 1.20 €     |
| Caution pour location plateaux (l'unité)                                                     | 2.00 €                                                          | 2.40 €     |
| Location baie audio ou vidéoprojecteur                                                       | 38.50 €                                                         | 46.20 €    |
| Location baie audio + vidéoprojecteur                                                        | 77.00 €                                                         | 92.40 €    |
| Caution pour location sono éclairage                                                         | 1 000.00 €                                                      | 1 000.00 € |
| Consommations EDF (par KW)                                                                   | 0.28 €                                                          | 0.28 €     |
| Ménage (l'heure)                                                                             | 33.00 €                                                         | 33.00 €    |
| <b>Associations et entreprises</b>                                                           |                                                                 |            |
| Location salle (à la journée)                                                                | 157.85 €                                                        | 189.42 €   |
| Location salle (à la journée) - à partir de la 6ème fois dans l'année                        | 78.93 €                                                         | 94.71 €    |
| Location cuisine (à la journée)                                                              | 67.10 €                                                         | 80.52 €    |
| Location baie audio ou vidéoprojecteur                                                       | 33.00 €                                                         | 39.60 €    |
| Location baie audio + vidéoprojecteur                                                        | 44.00 €                                                         | 52.80 €    |
| Location ensemble matériel son et lumières                                                   | 220.00 €                                                        | 264.00 €   |
| Caution pour location sono éclairage                                                         | 1 000.00 €                                                      | 1 000.00 € |
| Consommations EDF (par kW)                                                                   | 0.28 €                                                          | 0.28 €     |
|                                                                                              |                                                                 |            |
|                                                                                              |                                                                 |            |
| LOCATION DES TABLES ET CHAISES                                                               | Tarifs 01-03-2022                                               |            |
|                                                                                              | Évran                                                           | Hors Évran |
| <b>Gratuité : fête des voisins</b>                                                           |                                                                 |            |
| Location de chaise (l'unité)                                                                 | 0.39 €                                                          | 0.39 €     |
| Location de table (l'unité)                                                                  | 2.20 €                                                          | 2.20 €     |
|                                                                                              |                                                                 |            |
|                                                                                              |                                                                 |            |
| LOCATION DE PRATICABLES                                                                      | Tarifs 01-03-2022                                               |            |
|                                                                                              | Évran                                                           | Hors Évran |
| <b>Gratuité : 1 fois par an pour les associations d'Évran</b>                                |                                                                 |            |
| Location de praticable (le module)                                                           | 12.00 €                                                         | 16.00 €    |
| Caution pour location de praticable                                                          | 450.00 €<br>+ 2.5 x coût de location<br>à partir du 2ème module |            |

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

~~~~~

**Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 9 février 2022 : n° 2022-02-01, 2022-02-02, 2022-02-03, 2022-02-04 et 2022-02-05.**

|                                     |                                        |                                      |
|-------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------|
| M. Patrice GAUTIER                  | Mme Caroline GAINOT                    | M. Alain BRARD                       |
| Mme Jacqueline PLANCHOT             | M. Loïc MAUFRAIS                       | Mme Morgane BERNARD                  |
| M. Jérôme LEGOFF                    | M. Lawrence BARBIER                    | Mme Christelle LEMAIRE               |
| <i>Absent</i><br>M. Fabrice ROTH    | M. Vincent LAGOGUÉ                     | Mme Gaëlle JEANNE                    |
| <i>Absente</i><br>Mme Carole VIVIER | <i>Absente</i><br>Mme Jessica CHÂTELET | M. Jacques BROSSARD                  |
| <i>Absent</i><br>M. Lionel MAUFRAIS | Mme Leila ELABDI                       | <i>Absente</i><br>Mme Sophie DE COCK |
| M. Jérôme PAPELARD                  |                                        |                                      |

**Affiché le : 11-02-2022**